



Conseil économique et social

Distr. générale
12 août 2025

Session de 2025

Point 19 c) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
statistiques

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 10 juin 2025

[sur recommandation de la Commission de statistique (E/2025/24)]

2025/12. Système de comptabilité nationale de 2025

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1993/5 du 12 juillet 1993 sur les recommandations pour l'application du Système de comptabilité nationale,

Constatant que le Système de comptabilité nationale de 2025 actualise le système précédent de manière à tenir compte d'évolutions récentes dans le domaine économique, comme la mondialisation et la transformation numérique, et renforce l'articulation des liens entre le Système de comptabilité nationale et des mesures plus générales du bien-être et de la durabilité,

Affirmant que le Système de comptabilité nationale de 2025 constitue un cadre comptable conceptuel qui définit des mesures crédibles, comparables et faisant autorité de l'activité économique, applicables à tous les pays,

Constatant que le Système de comptabilité nationale de 2025 privilégie la souplesse, permettant ainsi son utilisation dans des économies très différentes et facilitant les comparaisons internationales,

Notant que le Système de comptabilité nationale de 2025 constitue un cadre comptable statistique qui fournit un ensemble complet, cohérent et souple de comptes macroéconomiques aux fins de l'élaboration et de l'analyse des politiques, pose les bases de l'évaluation de l'interaction entre l'économie et l'environnement et crée une approche analytique de l'évaluation du bien-être des personnes,

1. *Exprime sa profonde gratitude* aux membres du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale – Division de statistique du Secrétariat, commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques et Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne – et du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale, aux organisations non gouvernementales, aux divers États Membres et aux nombreux experts en comptabilité



nationale pour leur contribution en ressources humaines et financières à l'élaboration du Système de comptabilité nationale de 2025 ;

2. *Recommande* que les États Membres envisagent d'utiliser le Système de comptabilité nationale de 2025 comme norme internationale pour la compilation de leurs statistiques de comptabilité nationale, pour promouvoir l'intégration des statistiques économiques et des statistiques connexes, et comme outil d'analyse ;

3. *Recommande également* que les États Membres utilisent le Système de comptabilité nationale de 2025 pour la communication au plan international et à des fins comparables de leurs données comptables nationales ;

4. *Recommande en outre* que les organisations internationales tiennent compte de la nécessité d'aligner les normes statistiques macroéconomiques internationales et le Système de comptabilité nationale de 2025, en concertation avec les États, lors de la révision des normes de certains domaines des statistiques économiques et s'emploient à les rendre compatibles, comme cela a été fait entre le Système de comptabilité nationale de 2025 et la septième édition du *Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale* du Fonds monétaire international, et si toutefois des différences subsistent, qu'elles en expliquent la raison d'être et s'efforcent de les ajuster dans toute la mesure possible ;

5. *Prie* le Secrétaire général et les membres du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale de publier le plus rapidement possible le Système de comptabilité nationale de 2025 dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies et de lui assurer une large diffusion ;

6. *Prie* les membres du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale de continuer à coordonner l'application du Système de comptabilité nationale de 2025, en tenant compte des besoins des pays en développement et de leurs priorités respectives ;

7. *Prie* les États Membres et les organisations régionales et internationales d'appuyer dans tous ses aspects l'application du Système de comptabilité nationale de 2025, à savoir l'élaboration de données de base, la publication de guides, de directives, de manuels et d'études spéciales, les activités de formation des utilisateurs et des producteurs et les activités de coopération technique ;

8. *Prie également* les États Membres et les organisations régionales et internationales de prêter leur concours à l'affinement et à l'actualisation du Système de comptabilité nationale de 2025 dans les domaines prévus dans un programme de recherche axé sur les utilisateurs, comprenant entre autres la poursuite des travaux méthodologiques, le perfectionnement des concepts du Système, la recherche sur les problèmes nouveaux ou non encore résolus et l'affinement des recommandations à la lumière de l'expérience acquise dans l'application du Système ;

9. *Convient* que les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies devraient jouer un rôle de premier plan dans l'application du Système de comptabilité nationale de 2025 dans leurs régions respectives, en pleine concertation avec les États, et prie instamment le Secrétaire général de coordonner, à un niveau élevé, la mobilisation des ressources bilatérales et multilatérales nécessaires à l'application du Système de comptabilité nationale de 2025, y compris celles destinées aux États Membres, en particulier les États Membres en développement, et aux commissions régionales.

23^e séance plénière
10 juin 2025